

République Française
—
MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 23 JANVIER 2020

Date de la convocation : 14 janvier 2020.

Compte-rendu affiché en mairie le 24 janvier 2020.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 28 janvier 2020, accusées réception le 28 janvier 2020.

Séance du vingt-trois janvier deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27
Conseillers présents : 19
Conseillers votants : 21

Étaient présents : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É., FRANÇOIS B., CAMPAGNOLO J.-L., COVALCIQUE H., D'ALTOE R., FLEURY V., HAJDRYCH N., KLAMMERS L., PINOT V., RAD D., SOBIERAJSKI A.-M., STEFANIAK E., SUBTIL M., VEDEL C., VERNIANI C.

Étaient excusés : ARNOLD F., FIUMARA J.

Étaient absents non excusés : ANTONELLI I., CRAPANZANO N., OPACKI-DAAS M., RAVENEL S.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : DARTIGUES M. pouvoir à HAJDRYCH N., ROBERT D. pouvoir à SUBTIL M.

La séance débute à 18h30.

La séance se termine à 19h20.

Le Maire,
Roger WATRIN



ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 23 JANVIER 2020

- POINT N° 1 :** Désignation d'un(e) secrétaire de séance
POINT N° 2 : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2019

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- POINT N° 3 :** Débat d'Orientation Budgétaire pour 2020
POINT N° 4 : Subvention à l'ASP - 2020
POINT N° 5 : Participation à la sortie scolaire d'un enfant quercussien non scolarisé à Sainte Marie-aux-Chênes

AFFAIRES FONCIÈRES

- POINT N° 6 :** Achat d'un terrain sis section 1 parcelles 677 et 679
POINT N° 7 : Rétrocession voiries, réseaux et espaces verts au lotissement Le Breuil I, tranche 7

URBANISME

- POINT N° 8 :** Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- POINT N° 9 :** Adhésion de communes au SMIVU fourrière du Jolibois

AFFAIRES DIVERSES

- POINT N° 10 :** Fête patronale - 2020
POINT N° 11 : Désherbage des collections en bibliothèque municipale - janvier 2020
POINT N° 12 : Mise à disposition d'une salle pour les élections municipales 2020

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décision 2019-016
Décision 2019-017
Décision 2020-001

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 23 JANVIER 2020

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2019

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 décembre 2019 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2019.

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES
BUDGÉTAIRES

POINT N° 3 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport joint,

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3500 habitants et plus,

CONSIDÉRANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur l'exposé de Christian CAYRÉ, premier adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour 2020.

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

A.-M. Sobierajski demande s'il est certain que les travaux de la bibliothèque seront finis en 2020. C. Cayré répond que oui, normalement. A.-M. Sobierajski rappelle qu'une visite devait être organisée, fin 2019. Le Maire répond que ce n'est toujours pas possible au vu de l'avancement des travaux.

A.-M. Sobierajski demande quel est le pourcentage de foyers qui paiera la taxe d'habitation jusqu'en 2023. Le Maire répond environ 20 %.

A.-M. Sobierajski demande si le personnel augmentera avec l'augmentation de la population. Le Maire répond qu'il ne recrutera pas avant les élections, sauf si besoin. A.-M. Sobierajski dit qu'il faudra le prévoir dans le budget.

POINT N° 4 : SUBVENTION À L'ASP - 2020

Luc KLAMMERS, Président de l'ASP et directement concerné par cette décision, quitte la salle des délibérations et ne prend pas part au vote.

Sylvie LAMARQUE, adjointe au maire déléguée à la vie associative, explique qu'une subvention est versée chaque début d'année à l'Association Sportive du Plateau (ASP).

Le Maire propose de réitérer cette subvention pour 2020 et de verser 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'ASP pour l'année 2020.
- INSCRIRA les crédits nécessaires au budget 2020.

VOTES POUR :	20
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 5 : PARTICIPATION À LA SORTIE SCOLAIRE D'UN ENFANT QUERCUSSEIN NON SCOLARISÉ À SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

Valérie PINOT, conseillère déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, rapporte que la mairie a reçu une demande d'une administrée voulant savoir si la commune participait aux classes de découverte pour les enfants non scolarisés à Sainte Marie-aux-Chênes. En effet, son enfant, scolarisé en classe ULIS à Val-de-Briey, participera à un séjour d'un montant total de 335 € pour lequel la ville de Briey participe exceptionnellement à hauteur de 80%. Le reste à charge pour la famille s'élève à 67 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de financer la classe de découverte pour l'élève quercussien scolarisé à l'école « Louis Pergaud » de Val-de-Briey, à hauteur de 67 €.
- VERSERA le montant directement à la ville de Val de Briey.
- INSCRIRA les crédits nécessaires sur le budget primitif 2020.

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

A.-M. Sobierajski demande si ce point ne concernerait pas plutôt le CCAS. Le Maire lui répond que cela pourrait.

AFFAIRES FONCIÈRES

POINT N° 6 : ACHAT D'UN TERRAIN SIS SECTION 1 PARCELLES 677 ET 679

Monsieur le Maire explique qu'un administré propose la cession de son terrain sis section 1 parcelles 677 et 679 à la commune pour un montant de 5 000 €, tout frais afférents à charge de la ville. Au vu de la situation de celui-ci, Monsieur le Maire propose à l'assemblée cette acquisition.

Vu le plan joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles sises section 1 n° 677 et 679, pour un montant de 5 000 €, frais afférents à charge de la commune ;
- CONFIERA l'établissement de l'acte notarié au cabinet de Maîtres Carow et Junger, notaires à Hagondange ;
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier.
- INSCRIRA les crédits nécessaires sur le budget primitif 2020.

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 7 : RÉTROCESSION VOIRIES, RÉSEAUX ET ESPACES VERTS AU LOTISSEMENT LE BREUIL I, TRANCHE 7

Le Maire expose que la société DELTAMENAGEMENT souhaite rétrocéder les voiries, réseaux et espaces verts sis au lotissement le Breuil I à Sainte Marie-aux-Chênes, tranche 7. Il s'agit de la parcelle cadastrée section 38 n° 698/13.

Vu le plan joint,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de reprendre les voiries, les réseaux et les espaces verts sis section 38 parcelle n° 698/13 suivant plan joint.
- CLASSE ces terrains dans le domaine public de la commune.
- PRECISE que cette rétrocession est réalisée à l'euro symbolique, tous frais afférents à cette vente à charge de la société requérante,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, pour signer l'acte de transfert de propriété correspondant ou toute autre pièce administrative et comptable s'y rapportant.

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

A.-M. Sobierajski demande s'il y a une piste cyclable dans le lotissement du Breuil. Le Maire lui répond que non mais note qu'il y a eu une erreur lors des tracés par Deltamenagement : un pictogramme « vélo » traversait l'avenue de l'Europe. Cela a été rectifié depuis.

URBANISME

POINT N° 8 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- VU l'arrêté du maire en date du 2 décembre 2019 engageant la modification simplifiée du PLU et précisant les objets de cette modification simplifiée ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2019 fixant les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU ;
- CONSIDÉRANT la mise à disposition au public pendant 1 mois du projet de modification simplifiée du PLU, de l'exposé de ses motifs ainsi que du registre ;
- VU le bilan de la mise à disposition du public qui ne fait apparaître aucune remarque ou demande ;
- CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L.153-47 et L.153-48 ;

Sur l'exposé de Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- DIT que conformément aux articles L.153-22 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Sainte-Marie-aux-Chênes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires – 17 quai Wiltzer, 57000 METZ).
- DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU ne seront exécutoires, conformément aux articles L.153-23 et L.153-48, que :
 - à compter de sa réception en préfecture
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal diffusé dans le département). La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

POINT N° 9 : ADHÉSION DE COMMUNES AU SMIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS

Éric DOROSZEWSKI, adjoint au Maire en charge des affaires sociales, fait part à l'assemblée de la délibération du 3 décembre 2019 du Comité Syndical du SMIVU Fourrière du Jolibois concernant l'adhésion des communes de Hagondange et Richemont (57).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ÉMET un avis favorable concernant l'adhésion des communes de Hagondange et Richemont (57) au SMIVU fourrière du Jolibois.

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES DIVERSES

POINT N° 10 : FÊTE PATRONALE - 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit les dates de la fête patronale 2020 :

- Ouverture le 14/08/2020 à 18h
- Fermeture le 17/08/2020 à minuit

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 11 : DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS EN BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - JANVIER 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 CONSIDÉRANT que certains livres ont disparu,
 CONSIDÉRANT qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la bibliothèque municipale sont dans un état ne permettant plus leur utilisation ou dont les informations sont trop anciennes, et qu'ils doivent donc être réformés,

Sur l'exposé de Béatrice FRANÇOIS, adjointe au Maire en charge des affaires culturelles,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspond plus aux exigences de la politique documentaire de la bibliothèque municipale, par leur vétusté ou leur obsolescence notamment, devront être retirés des collections ;
- Ces livres réformés seront cédés gratuitement à des institutions ou des associations si leur état le permet. À défaut, ils seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- La mise à la réforme de ces ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages, leur destination ainsi que les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

A.-M. Sobierajski demande s'il y a encore une cabane à livres. B. François répond que non : malheureusement, elle a été incendiée.

POINT N° 12 : MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020

Le Maire rappelle la délibération prise le 27 juin 2019 par laquelle le Conseil Municipal a accepté de mettre gracieusement à disposition la salle de l'Abbé Grégoire pour les réunions organisées par les candidats aux élections pour leur réunion de groupe, non publique, et ce, en fonction des disponibilités, à raison d'une réunion par mois maximum.

La commune a reçu des demandes de location pour des réunions publiques. Aussi, il propose à l'assemblée de se prononcer à ce sujet également.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de mettre gracieusement à disposition une salle, selon disponibilités, pour l'organisation d'une réunion publique par une liste candidate aux élections municipales 2020, officiellement déclarée, à raison d'une fois maximum.

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2019-016 : Virement de crédit n° 1	Transfert de 1000 € des dépenses imprévues d'investissement vers le chapitre 10 – article 10226 – taxe d'aménagement
2019-017 : marché 201910-01 « travaux de réfection de voiries, placettes et trottoirs	Attribution du marché à l'entreprise WH de Sainte Marie-aux-Chênes
2020-001 : extension du bâtiment de la cantine scolaire	Travaux effectués par l'entreprise COUGNAUD de La-Roche-sur-Yon (85) pour le prix de 139601,38 € HT

La secrétaire de séance,
Cindy HEITZ

ORIGINAL SIGNÉ

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020**

**Le Maire,
Roger WATRIN**

ORIGINAL SIGNÉ

Les adjoints,

Christian CAYRÉ	
Aleksandra FRANIA	
Michel DARTIGUES	
Sylvie LAMARQUE	
Éric DOROSZEWSKI	
Béatrice FRANÇOIS	
Jean-Louis CAMPAGNOLO	

Les conseillers municipaux,

Isabelle ANTONELLI	
Fanny ARNOLD	
Hervé COVALCIQUE	

Natacha CRAPANZANO	
Roland D'ALTOE	
Jérôme FIUMARA	
Véronique FLEURY	
Norbert HAJDRYCH	
Luc KLAMMERS	
Morgane OPAK- DAAS	
Valérie PINOT	
Daniel RAD	
Sabine RAVENEL	
Dominique ROBERT	
Anne Marie SOBIERAJSKI	
Eugène STEFANIAK	
Marc SUBTIL	
Christian VEDEL	
Christine VERNIANI	